# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## environnement

Question écrite n° 62465

### Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche sur les mesures agro-environnementales territorialisées (MAET). Il souhaiterait connaître le nombre de MAET contractualisées en France ainsi que dans le département de la Lozère depuis leurs mises en oeuvre jusqu'à ce jour.

### Texte de la réponse

Les mesures agroenvironnementales territorialisées (MAET) sont mises en oeuvre dans le cadre du programme de développement rural hexagonal (PDRH) pour la période 2007-2013. Elles ont pour objectif d'inciter les exploitants à adopter des pratiques culturales ou d'élevage plus respectueuse de l'environnement, en compensant les surcoûts liés à ces pratiques. Elles favorisent notamment la mise en oeuvre des cahiers des charges adaptés aux particularités des territoires situés en priorité dans les zones Natura 2000 et les zones importantes pour la préservation de la ressource en eau, en lien avec la directive cadre sur l'eau. Elles peuvent également être mises en oeuvre sur d'autres zones à enjeux spécifiques tels que la biodiversité, l'érosion, le paysage et la défense contre les incendies. L'instruction des dossiers de demande déposés en 2009 est en cours et le chiffre définitif n'est pas encore connu. En revanche, les données cumulées au titre des campagnes 2007 et 2008 indiquent que le nombre total de MAET contractualisées sur le territoire national est de 3 967 dont 64 dans le département de la Lozère.

### Données clés

**Auteur :** M. Pierre Morel-A-L'Huissier
**Circonscription :** Lozère (2e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
**Type de question :** Question écrite
**Numéro de la question :** 62465
**Rubrique :** Agriculture
**Ministère interrogé :** Alimentation, agriculture et pêche
**Ministère attributaire :** Alimentation, agriculture et pêche

### Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 3 novembre 2009, page 10316
**Réponse publiée le :** 5 janvier 2010, page 80